



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 01 JUIN 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement

Unité Évaluation Environnementale

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
Hôtel de la Préfecture
Direction des collectivités locales – Bureau de
l'urbanisme, du foncier et des installations classées
24 quai Sadi Carnot
66951 PERPIGNAN Cedex

Nos réf. : EBI/431.12.

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la ZAC de la Granja,
située sur la commune de Bompas (66)

Par courrier reçu le 29 mars 2012, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la ZAC de la Granja, située sur la commune de Bompas.

Depuis le 30 mai 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, je vous informe de l'existence d'un avis tacite conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER